

Referendum sur la suppression du Concours général

Dans sa séance du 26 juin 1947, le comité de l'Association a décidé, à la suite d'une discussion sur l'opportunité du maintien ou de la suppression du concours général, de poser la question à tous les membres de l'Association.

A titre d'indication, je résumerai brièvement les arguments invoqués en faveur de la suppression que je puise dans deux communications qui m'ont été adressées par MM. Lecomte et Pétrus.

I. Le concours général est une institution surannée, supprimée en 1903, puis rétablie en 1922 pour les classes terminales du second cycle et qui disparaît à nouveau pour la classe de première entre 1941 et 1946. Il ne semble pas que l'enseignement secondaire ait eu à souffrir de cette suppression dans la période 1903-1922, ni que le rétablissement en 1922 lui ait apporté un tonique quelconque. En 1947, les suites de la guerre se font encore durement sentir et l'atmosphère est encore moins propice qu'en 1922 à ces manifestations désintéressées.

II. On peut penser que le concours général apporte une solution à diverses questions : repérage des génies, classement des élèves d'une génération, éléments de jugement des professeurs, création d'un courant d'émulation entre professeurs et élèves. Or, l'intérêt de ces questions est contestable. En outre, le concours général ne peut leur apporter qu'une solution viciée pour de multiples raisons.

a) Le repérage des génies, utile au temps de la diligence, est largement assuré au temps de l'avion, par des inspections générales fréquentes et des contacts également fréquents entre professeurs et entre élèves.

b) On ne peut soutenir raisonnablement d'ailleurs que les résultats soient comparables d'une année à l'autre. Le concours général ne peut donner que des indications imparfaites, comme tout concours qui prend l'individu à un moment déterminé, qu'il soit en bonne ou mauvaise forme. A l'âge où il se passe, la formation physique et intellectuelle des candidats est encore sujette à variations et a encore besoin de l'épreuve du temps. M. Pétrus cite des exemples : le plus brillant élève de spéciales qu'il ait jamais remarqué dans sa classe, entré 10^e à l'X., sorti second n'a pas eu la moindre nomination au concours général de première et de mathématiques, mais a passé ses deux baccalauréats avec la mention très bien. Un autre, reçu 4^e à l'Ecole Normale, était titulaire d'un accessit. Le cacique d'entrée en 1946 n'a jamais figuré au palmarès du concours général. De son côté, M. Lecomte signale qu'il a reçu en Mathématiques Supérieures de nombreux élèves, dotés d'une nomination au concours général et que le moins qu'il puisse dire est une grande désillusion.

c) Le concours général n'a de général que le nom car :

1^o La désignation des candidats est laissée au libre choix des professeurs qui manquent le plus souvent de moyens de comparaison. Certains ne proposent jamais de candidats ; d'autres au contraire se montrent très généreux.

2^o Les sujets ne portent pratiquement que sur un champ restreint des connaissances normalement acquises. Ils sont presque toujours de nature géométrique et empruntés aux classes supérieures ou exigeant l'emploi de notions à peine effleurées dans la classe de Mathématiques. L'algèbre et la trigonométrie sont à peu près ignorées.

3^o L'étendue des sujets proposés est telle que les candidats n'ont pas le temps matériel d'exposer leur solution avec la perfection (même d'ordre scientifique) désirable ou d'approfondir les questions traitées (précision sur les lieux, dis-

cussion des constructions...), on leur impose donc un examen superficiel contraire à l'esprit scientifique et une présentation souvent inacceptable quant à sa forme. M. Pétrus, membre du jury en 1938 et 1939, avoue que la lecture des copies en 1938 ne lui a procuré aucune sensation et qu'il fallut de longs moments de délibération pour faire un classement équitable, tant la médiocrité des copies laissait le jury indécis. En 1939 une seule excellente copie et quelques autres simplement bonnes. Dans ces deux années une impression de perdre son temps à un classement sans intérêt ; même impression en ce qui concerne l'intérêt porté par les candidats à l'épreuve ; sensation de lassitude et d'ennui pendant les six longues heures auxquelles ils ne sont pas habitués ; déception de se trouver devant un sujet inaccessible.

Je me permettrai ici d'ouvrir une parenthèse pour signaler que des critiques précédentes seraient mal fondées si elles s'adressaient au sujet proposé en 1947 pour la classe de Mathématiques qui, au contraire, était bien adapté aux possibilités des bons élèves et devait permettre un classement facile des meilleurs.

III. La préparation au concours général présente des dangers indéniables :

1° Elle peut inciter, et en fait incite, les meilleurs élèves à une spécialisation à double effet (spécialisation dans une discipline et dans cette discipline, spécialisation dans une matière) au détriment des autres disciplines et matières, de la culture et de la marche normale de la classe.

2° Elle impose aux candidats un effort supplémentaire, pénible au cours de l'année scolaire, même dangereux, d'ordre physique ou intellectuel (étude hâtive de questions mal définies), insupportable pendant le concours, en particulier pour les sujets d'élite présentés dans plusieurs disciplines.

3° Un succès ou un insuccès au concours général risque de donner une idée fautive de sa valeur relative et de sa valeur intrinsèque.

IV. En conclusion :

1° nécessité du concours nulle ;

2° intérêt pédagogique insignifiant ;

3° si le concours général est destiné seulement à fournir un lot de problèmes incontestablement intéressants et à dresser une liste fort contestable d'élèves dont quelques-uns émergent du noyau, on peut admettre que sa suppression est souhaitable ;

4° le problème se pose d'ailleurs pour l'enseignement technique, nouveau venu dans l'enseignement du second degré ;

5° économie à réaliser ou mieux, changement d'affectation des crédits, sous forme de subventions aux sociétés de spécialistes, par exemple.

Il ne peut évidemment pas être question de la suppression du concours général pour les mathématiques seulement, car ce serait faire dans ce cas un tort immense à l'enseignement de cette discipline. Les membres de l'Association ont donc à se prononcer pour ou contre la suppression de tous les concours généraux. Si une majorité se manifestait pour la suppression, le bureau de l'Association entreprendrait alors des démarches auprès des autres associations de spécialistes. Ceci étant bien entendu, je prie tous les collègues de vouloir bien répondre par *oui* ou par *non* à la question suivante :

« L'Association des professeurs de Mathématiques doit-elle entreprendre une action en vue de la suppression des concours généraux dans l'enseignement du second degré ? »

Les réponses seront adressées à : M. SINGIER, 33, avenue Lulli, Sceaux (Seine).